

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 11 Octobre 2023** à 18h00 Salle des Fêtes, rue de la Poste à Pecquencourt que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 33

Absents : 6

Procuration : 6

Etaient présents (délégués titulaires) : 31

Pour la CCCO : François CRESTA - Salvatore DE CESARE - Marc DELECLUSE - Lionel FONTAINE - Rodrigue LEBLAN - Éric MOREAU - Alain PAKOSZ - Pascal PRUVOST - Julien QUENNESSON - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI - Christophe CHARLES - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Jamila MEKKI - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY.

Etaient présents (délégués suppléants) : 2

Pour la CCCO : Alain ROLLOS suppléant de Alain BRUNEEL.

Pour DOUAISIS AGGLO : Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE.

Etaient présents par procuration : 6

Pour la CCCO : Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Donato MIRAGLIA donne pouvoir à Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Maryline LUCAS donne pouvoir à Julien QUENNESSON - Christophe BLERVACQUE donne pouvoir à Robert STRZELECKI - Jean-Claude DESMENEZ donne pouvoir à Christophe DUMONT – Rudy DILLIES donne pouvoir à Jean-Luc HALLE.

Etaient absents et excusés : 6

Pour DOUAISIS AGGLO : Reine Elise CARLIER - Muriel DOUDOK - Lisiane DUBUS - Florence GEORGES - Philippe ROSZYK - Franck VALEMBOS.

OBJET : REPRISE SUR LA PROVISION SUITE AUX LITIGES INGEROP AU BUDGET ANNEXE

Monsieur CRESTA précise qu'à la suite d'une requête et des mémoires, enregistrés les 24 juillet 2020, 8 mars 2021, 26 août 2022 et 12 septembre 2022, par les sociétés Ingérop et Urbanica, titulaires des marchés de maîtrise d'œuvre n°2008-44 et 2009-91 pour les travaux de l'extension de la ligne A du BHNS entre Guesnain et Aniche, le SMTD avait constitué, les 27 avril et 25 juin 2021, une provision (semi-budgétaire) d'un montant de 1 900 000 €, correspondant à la rémunération complémentaire demandée par les sociétés Ingérop et Urbanica.

Par jugement en date du 24 Janvier 2023, le tribunal administratif de Lille a rejeté la requête des sociétés Ingérop et Urbanica à savoir :

- Le paiement de la somme de 1 545 824.21 € TTC, augmentée des intérêts légaux à compter du 4 mai 2020, au titre du solde du marché de maîtrise d'œuvre n°2008-44 ;
- Le paiement de la somme de 608 660.87 € TTC, augmentée des intérêts légaux à compter du 4 mai 2020, au titre du solde du marché de maîtrise d'œuvre n°2009-91 ;
- Le paiement de la somme de 8 000 € sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Et a condamné les sociétés Ingérop et Urbanica à verser au SMTD la somme de 3 000 € au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le jugement du Tribunal Administratif de Lille est devenu définitif puisque les voies et délais de recours sont épuisés, dès lors, il est donc nécessaire d'annuler la provision constituée en avril et juin 2021.

Avis favorable du Bureau Syndical lors de sa séance en date du 27 Septembre 2023.

Avis favorable de la commission finances en date du 10 Octobre 2023.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir APPROUVER la reprise de la provision de 1 900 000 € en émettant, au budget annexe, un titre de recettes à l'article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation ».

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 39

Suffrage exprimé : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la reprise de la provision de 1 900 000 € en émettant, au budget annexe, un titre de recettes à l'article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation ».

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Envoyé et reçu en préfecture le 23.10.2023

Publié sur le site le 23.10.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231011-SMTD_23_10_3_1-DE

Le Secrétaire de séance,

Yaël CZUPRYNA